

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Taux de fiscalité directe locale et montant de la taxe GEMAPI

Séance du 15 avril 2024

2^{ème} convocation

Délibération n°23

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 7

Absents : 33

Votants :

- dont « pour » : 9
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 07 avril 2024 suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA Said Maanrifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le lundi 15 avril 2024 à 13 heures.

Présents :

IBRAHIMA Said Maanrifa, ATTIBOU Zainati, BOINA Rifay Raim, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED Zainaba, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

AHMED COMBO Papa, SAID Mariame, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty Soilihi, MDALLAH Anlamati, CHANFI Bibi, ALLAOUI Mohamed.

Absents représentés :

M. CHANRANI Daoudou représenté par M IBRAHIMA Said Maanrifa

M. MIKIDADI Madihali représenté par M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Secrétaire de séance : M BOINA Rifay Raim

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la CFE ;
- et la nécessité de fixer chaque année le montant de la taxe gemapi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **4.06 %**,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **4.39 %**.
 - CFE : **20,00%**
- **De fixer le montant de la taxe gemapi pour 2024 à 10 € par habitant et d'arrêter son produit à** **500 200€**,
- **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré le 15/04/2024

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/04/2024
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**